

Conditions générales de vente de l'entreprise ISOCELL GmbH (ISOCELL SARL)

Contenu :

- | | |
|---|--|
| 1. Validité | 9. Garantie |
| 2. Dates et délais | 10. Garantie et responsabilité |
| 3. Livraison et prise en charge des risques | 11. Interdiction de compensation |
| 4. Réception | 12. Tribunal compétent et droit applicable |
| 5. Paiement et prix | 13. Protection des données |
| 6. Réserve de propriété et cession de créance | 14. Forme écrite des déclarations |
| 7. Instructions d'utilisation et service | 15. Acceptation des conditions |
| 8. Calcul des quantités d'isolant | 16. Autre clause |

1. Validité

Les conditions de livraison et de paiement suivantes régissent exclusivement tout contrat - présent et futur - passé avec l'entreprise ISOCELL GmbH (ISOCELL SARL).

Toutes conditions de vente dérogatoires des contractants de l'entreprise ISOCELL GmbH ne seront pas applicables. Si le contractant est un consommateur, elles ne seront valables que dans la mesure où la réglementation sur la protection des consommateurs ne mentionne impérativement une autre éventualité.

2. Dates et délais

Le vendeur ne s'engage à respecter les délais et dates de livraison que lorsque ceux-ci ont été expressément formulés. Un quelconque retard dans la livraison n'entraîne pas de droit à des dommages-intérêts.

3. Livraison et prise en charge des risques

L'engagement de livraison sera suspendu aussi longtemps qu'il y aura un retard de paiement de la part de l'acheteur - même résultant d'autres actes juridiques. La livraison de la marchandise se fait dans l'emballage usuel au départ de l'usine ou de la succursale aux frais et risques de l'acheteur. Le transfert des risques devient effectif dès la prise en charge par une entreprise de transport ou le chargement sur un véhicule. Tous dommages de transport sont donc toujours à la charge du transporteur. Les frais de livraison convenus jusqu'au lieu de livraison sont valables sans déchargement. Il incombe à l'acheteur de vérifier l'exécution correcte de la livraison et la conformité de la marchandise. Pour se couvrir en cas de manquement ou de défaut, le client doit impérativement le signaler immédiatement par écrit.

4. Réception

Le client est tenu de s'occuper de la prise en charge de la marchandise sur le chantier ou à toute autre adresse de livraison. Si personne n'est présent pour la prise en charge, la marchandise pourra être déchargée et laissée sur place aux frais et risques du client, le contrat étant considéré comme exécuté.

5. Paiement et prix

Les prix varient en fonction du marché. Tout paiement devra être effectué dans les 8 jours suivant la date de facturation. L'échéance est indépendante de la date de réception de la facture. En cas de retard de paiement, le client s'engage à payer des intérêts moratoires équivalents au taux des prêts sans garantie pour entreprise - mais avec un minimum de 11,2% par an. Sont à la charge du client tous les frais - même extrajudiciaires - de l'exercice des droits, y compris ceux d'un service de recouvrement des créances, au tarif réglementaire.

6. Réserve de propriété et cession de créance

Le matériel ainsi que les machines livrés restent propriété de l'entreprise ISOCELL GmbH jusqu'au paiement complet de la marchandise.

En cas de retard de paiement, même sans résiliation de contrat, l'entreprise ISOCELL GmbH a le droit d'exiger et de procéder à la restitution de la marchandise. Au cas où la marchandise livrée aurait été déjà revendue ou utilisée avant le paiement complet de toutes les factures - même provenant d'autres transactions - le client s'engage de façon irrévocable à la cession de créances dues par son propre mandant/client à la suite de la revente ou de l'utilisation, équivalant au montant de ses obligations. La cession prendra effet au moment de l'approbation par l'entreprise ISOCELL GmbH.

7. Instructions d'utilisation et service

Les prestations de service rendues par l'entreprise ISOCELL GmbH ne font pas partie des relations contractuelles et n'entraînent en aucun cas une quelconque obligation. Le client est tenu d'exiger un mode d'emploi et une description du produit et de procéder selon la documentation au cours de la mise en œuvre. La disposition de la marchandise et son utilisation sont sous l'entière responsabilité du client.

8. Calcul des quantités d'isolant

Les indications de l'entreprise ISOCELL GmbH concernant surface et quantités à utiliser, etc. ne sont en aucun cas contractuelles, les données étant soumises à une grande fluctuation dépendant des conditions locales, du mode d'application, de l'exécution du travail, etc.

9. Garantie

Pour tout manquement ou défaut dûment constaté, l'entreprise ISOCELL GmbH s'engage à procéder selon sa propre estimation à une réparation, à un échange contre une marchandise non défectueuse, à une remise de prix ou encore à la résiliation du contrat avec note de crédit du montant du prix d'achat. Le client ne peut exiger une réduction de prix ou une action réhibitoire que lorsque la réparation ou l'échange de la marchandise n'ont pas été effectués dans un délai raisonnable par l'entreprise ISOCELL GmbH et seulement après lui avoir concédé par écrit une prolongation de délai. Toutes revendications du client concernant la garantie de qualité vis à vis de l'entreprise ISOCELL GmbH s'annulent à l'expiration d'un délai de 5 ans après livraison de la marchandise et à l'expiration d'un délai de 2 ans en ce qui concerne la livraison de machines.

10. Garantie et responsabilité

En cas de dommage, quel qu'il soit, la responsabilité de l'entreprise ISOCELL GmbH se limite pour toute indemnisation, aux fautes lourdes et intentionnelles. Ceci ne s'applique cependant pas aux dommages corporels. L'entreprise est exonérée de toute responsabilité pour dommages secondaires, indirects ou accessoires. L'acheteur, respectivement le client, renonce expressément au droit de recours pour les prestations fournies et les dommages matériels conformément à la loi sur la garantie des produits. Il s'engage à transmettre cette renonciation au droit de recours à toute autre entreprise, dégageant ainsi l'entreprise ISOCELL GmbH de toute responsabilité de dédommagement.

11. Interdiction de compensation

Le client renonce expressément à la compensation de toutes revendications avec l'entreprise ISOCELL GmbH pour toutes créances lui étant dues.

12. Tribunal compétent et droit applicable

Le présent contrat est soumis aux règles du droit matériel et formel autrichien. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente (journal officiel de la République d'Autriche 1988/96 idgF) ainsi que toutes les dispositions, s'y référant sont expressément exclues. En cas de litige, et indépendamment de la valeur du litige, le seul tribunal compétent est le tribunal d'instance de Neumarkt près de Salzbourg. En cas de difficultés dans l'application du présent contrat, une solution amiable est préconisée avant toute action en justice.

13. Protection des données

Conformément à la loi relative à la protection des données, nous sommes tenus de signaler que nous utilisons les données de nos clients pour le traitement électronique et que nous les enregistrons dans un fichier.

14. Forme écrite des déclarations

Il n'y a pas de restrictions accessoires orales. Toute annulation, modification ou adjonction aux termes de ce contrat doit être faite par écrit et signée par les parties concernées. Cette conduite est à tenir également au cas où les parties se départiraient de cette prescription de forme.

15. Acceptation des conditions

Toute passation de commande par écrit implique l'adhésion par le client aux présentes conditions de vente de l'entreprise ISOCELL GmbH.

16. Autre clause

Si une ou plusieurs conditions de vente parmi les Conditions générales de vente décrites ci-dessus sont en partie ou entièrement nulles et non avenues par rapport au système juridique en vigueur ou le deviennent, les autres conditions restent valides. La condition nulle ou non avenue devra être remplacée par une condition valide se rapprochant économiquement le plus possible du but désiré.